

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_054

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE - REMORQUAGE
VÉHICULE COMMUNAL EX-704-ZQ SUITE ACCIDENT DU 27 OCTOBRE 2022**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 27 octobre 2022, suite à un accident de la circulation avec un autre véhicule, le véhicule communal immatriculé EX-704-ZQ a été fortement endommagé et n'était plus en capacité de circuler,

Considérant qu'un remorquage a dû être effectué pour transporter le véhicule depuis le lieu de l'accident au garage municipal,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 27 octobre 2022,

Considérant que les frais de remorquage s'élèvent à 175 € TTC,

Considérant que la proposition d'indemnisation pour les frais de remorquage s'élève à 175 € TTC,

Considérant que ces frais sont pris en charge par le service Assistance de l'assureur Groupama Rhône-Alpes-Auvergne,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par le service Assistance de la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 175 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

préalablement déposé.

Le mercredi 14 juin 2023,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

FACTURE N° **SL221203622**
Date Facture **22/12/2022**
N° de dossier **27102022**

HOTEL DE VILLE DE GIVORS

Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS CEDEX
France

Mission N°	27102022	Date Intervention	Jeudi 27/10/2022		Code Comptable	00006	
Heure d'appel	27/10/2022 12:51	Heure sur place	27/10/2022 13:40	Heure fin d'intervention	27/10/2022 14:07	Marque/Modèle	Kangoo (Renault)
						immat.	EX704ZQ
						Km Compteur	6474

Forfait Remorquage Véhicule	1	0	145,83 €	0 %	0 %	20	145,83 €
-----------------------------	---	---	----------	-----	-----	----	----------

Type d'intervention:	Remorquage	Dépanneur:	#82
Prise en charge:	Rue De Montrond 69700 Givors	Diagnostic:	Accident / Accident de la route
Lieu de dépose:	Ctm 1 bis auguste delaune 69700 Givors	Propriétaire du véhicule:	POLICE MUNICIPALE
Devenir du véhicule:	Dépolluée	V.I.N.:	VF1KW41B160091262
Réception mission:	Appel Téléphonique	Origine de l'appel:	FOU/PM DE GIVORS
Motif de l'intervention:	Accident de la route		

Conformément à la loi n°92-1442, un intérêt de retard égal à 1,5% par mois sera appliqué en cas de non paiement dans les délais indiqués ci-dessus. Le transfert de propriété à l'acheteur se trouve suspendu jusqu'à paiement intégral du prix et ce en application des articles 59 et 65 de la loi 13.07.93.
A compter du 01 Janvier 2013, conformément aux articles 441-5c, com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement.

Mode paiement : Virement
Échéance au 21/01/2023

Total soumis à TVA 20.0 % 145,83 €
Total TVA 20.0 % 29,17 €
Total TTC 175,00 €

NET A PAYER 175,00 €

IBAN: FR7616807004008116722921746 - BIC: CCBPFRPPGRE
SIRET: 49837976700011 - RCS LYON (69) - N° de TVA: FR34498379767
S.A.S au capital de 500175 euros.
Code APE: 4520A